Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Références : FDS

Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de la SAS MESSAGERIE OYONNAXIENNE à BELLIGNAT

Le Préfet de l'Ain,

VU le code de l'environnement - Livre V - Titre 1er et notamment son article L.514-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 mettant en demeure la SAS MESSAGERIE OYONNAXIENNE de régulariser la situation administrative de son établissement situé à BELLIGNAT ,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2018 enregistrant les activités de la SAS MESSAGERIE OYONNAXIENNE pour l'exploitation d'un entrepôt à BELLIGNAT ;

VU la proposition de l'inspecteur des installations classées du 5 avril 2018,

CONSIDERANT que la SAS MESSAGERIE OYONNAXIENNE a déposé le 23 octobre 2017 un dossier complet et régulier et qu'elle dispose depuis d'un arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 9 mars 2018 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : La mise en demeure engagée à l'encontre de la SAS MESSAGERIE OYONNAXIENNE par l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 est levée.

Article 2 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou la publication du présent arrêté ;

En application de l'article L.171-1 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au Président Directeur Général de la SAS MESSAGERIE OYONNAXIENNE - Parc Industriel Ouest II VEYZIAT - OYONNAX ;

et dont copie sera adressée :
- au sous-préfet de GEX et de NANTUA,
- au maire de BELLIGNAT, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 25 avril 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,

Christian CUCHET